



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00375

Numéro SIREN : 401 907 175

Nom ou dénomination : BAMAD

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2013 sous le numéro de dépôt 2184

10090 118  
POUR VÉRIFICATION  
DE DÉPÔT  
SOUS LE N° 42184  
LE 08.06.2013  
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

## TRAITE DE FUSION

### ENTRE LES SOUSSIGNEES:

**La société BAMAD**, Société civile au capital de 62.000 euros, dont le siège social est sis 279 rue du Fourneau, 50400 GRANVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COUTANCES sous le numéro 401 907 175,

Représentée par Monsieur Daniel JUVIN,  
Gérant,

Ci-après dénommée "la société absorbante",  
D'UNE PART,

### ET:

**La société BAMAD GESTION**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est sis 279 rue du Fourneau, 50400 GRANVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COUTANCES sous le numéro 512 073 214,

Représentée par Monsieur Daniel JUVIN,  
Gérant,

Ci-après dénommée "la société absorbée",  
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

### CHAPITRE I: EXPOSE

#### I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société BAMAD est une Société civile dont l'objet est :

*« la prise de participation dans le capital de toutes sociétés, cotées ou non, de quelque forme que ce soit, d'exercice des droits d'associé ou d'actionnaire, de gestion et cession de tous titres, parts sociales ou autres valeurs mobilières de toutes sociétés françaises et/ou étrangères, pour la réalisation desquels la société peut recourir à la constitution de toutes sûretés sur les biens sociaux... ».*

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation, soit jusqu'au 9 août 2094.

Le capital social de la société BAMAD s'élève actuellement à 62.000 euros. Il est divisé en 4.010 parts de même valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La société BAMAD n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

5

2/ La société BAMAD GESTION est une société à responsabilité limitée dont l'objet est :

*« L'assistance en gestion et la direction de groupe de sociétés et les prestations de services divers à celles-ci, leurs filiales, leurs partenaires ;*

*La prise de participation dans le capital de toutes sociétés, cotées ou non, de quelque forme que ce soit, l'exercice des droits d'associé ou d'actionnaire, la gestion et la cession de tous titres, parts sociales ou autres valeurs mobilières de toutes sociétés françaises et/ou étrangères ».*

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation, soit jusqu'au 26 avril 2108.

Le capital social de la société BAMAD GESTION s'élève actuellement à 5.000 euros. Il est divisé en 500 parts de 10 euros de valeur nominale, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3/ La société BAMAD est l'associée unique de la société BAMAD GESTION.

## **II - Motifs et buts de la fusion**

La fusion des deux sociétés est motivée par un objectif de simplification. La société BAMAD sera transformée en société à responsabilité limitée concomitamment à la fusion qui nécessite une extension de son objet social à l'activité commerciale (prestations de services) qu'exerce BAMAD GESTION.

## **III- Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis la base des comptes arrêtés au 31 mars 2013 de la société BAMAD GESTION (date de clôture de son dernier exercice social).

## **IV- Méthodes de valorisation des apports**

Conformément au Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées du Comité de la Réglementation comptable, et compte tenu du contrôle exercé par la société BAMAD sur la société BAMAD GESTION, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**

3

## CHAPITRE II: Apport-fusion

### I - Dispositions préalables

La société BAMAD GESTION apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société BAMAD, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 mars 2013. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société BAMAD GESTION sera dévolu à la société BAMAD, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

### II - Apport de la société BAMAD GESTION

#### A) Actif apporté

L'actif apporté par l'ABSORBEE comprend les biens, droits, et valeurs ci-après désignés et évalués :

| <b>1) Immobilisations</b>                   | <b>Valeur nette comptable<br/>au 31/03/2013</b> | <b>Valeur d'apport</b> |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------|
| Matériel de bureau et matériel informatique | 1.147,86                                        | 1.147,86               |
| Parts sociales Crédit Mutuel                | 5,00                                            | 5,00                   |
| <b>Total des immobilisations</b>            | <b>1.152,86</b>                                 | <b>1.152,86</b>        |

| <b>2) Actif circulant</b>       | <b>Valeur nette comptable<br/>au 31/03/2013</b> | <b>Valeur d'apport</b> |
|---------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------|
| Clients et comptes rattachés    | 425.106,24                                      | 425.106,24             |
| Autres créances                 | 13.920,40                                       | 13.920,40              |
| Valeurs mobilières de placement | 25.000,00                                       | 25.000,00              |
| Disponibilités                  | 3.140,66                                        | 3.140,66               |
| Charges constatées d'avance     | 296,00                                          | 296,00                 |
| <b>Total actif circulant</b>    | <b>467.463,30</b>                               | <b>467.463,30</b>      |

Récapitulation des éléments d'actif :

- immobilisations .....1.152,86 €  
 - actif circulant .....467.463,30 €

Soit au total, un actif apporté évalué à.....468.616,16 €

3

**B) Passif pris en charge**

| <b>Passif pris en charge</b>             | <b>Montant au 31/03/2013</b> |
|------------------------------------------|------------------------------|
| Emprunts et dettes financières           | 12.069,03                    |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4.664,40                     |
| Dettes fiscales et sociales              | 258.562,14                   |
| <b>Total du passif</b>                   | <b>275.295,57</b>            |

**C) Actif net apporté**

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société BAMAD GESTION à la société BAMAD s'élève donc à :

|                                           |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| - Total de l'actif.....                   | 468.616,16 €        |
| - Total du passif.....                    | 275.295,57 €        |
|                                           | =====               |
| <b>Soit un actif net apporté de .....</b> | <b>193.320,59 €</b> |

**III - Rémunération de l'apport-fusion**

La société BAMAD détenant la totalité des parts de la société BAMAD GESTION et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y a pas lieu à la détermination d'un rapport d'échange et la société BAMAD ne procédera pas à une augmentation de capital.

L'actif net apporté par la société BAMAD GESTION ressort à un montant de **193.320,59 euros**.

La différence entre le montant de cet actif net et la valeur nette comptable dans les livres de la société BAMAD des 500 parts détenues dans la société BAMAD GESTION (5.000 euros) s'élève à **188.320,59 euros et constitue un boni de fusion qui sera comptabilisé dans les capitaux propres de la société.**

**IV - Propriété - Jouissance**

La société BAMAD sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société BAMAD GESTION, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société BAMAD.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

3

### **CHAPITRE III: Charges et conditions**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### **I- Enoncé des charges et conditions**

A/ La société BAMAD prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société BAMAD GESTION, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société BAMAD GESTION à la date du 31 mars 2013, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

En outre la société BAMAD prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 mars 2013 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

#### **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:**

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société BAMAD supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société BAMAD exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société BAMAD sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société BAMAD GESTION s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.



F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société BAMAD sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

### **III - Pour ces apports, la société BAMAD GESTION prend les engagements ci-après:**

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société BAMAD GESTION s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société BAMAD, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société BAMAD, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société BAMAD aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **CHAPITRE IV: Conditions suspensives**

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la société absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 31 octobre 2013 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société BAMAD GESTION se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale de la société BAMAD qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société BAMAD de la totalité de l'actif et du passif de la société BAMAD GESTION.

5

## **CHAPITRE V: Déclarations générales**

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les biens et droits apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle ;
- Que la société BAMAD GESTION s'oblige à remettre et à livrer à la société BAMAD, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **CHAPITRE VI: Déclarations fiscales et sociales**

### **I - Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **II- Dispositions plus spécifiques**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### **A/ Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe.

#### **B/ Impôt sur les sociétés**

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1<sup>er</sup> avril 2013, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

3

En conséquence, la société BAMAD s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts. La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

#### C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés, ès-qualités, constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts issu de l'article 89 de la loi de finances pour 2005. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

#### D) Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.



## **CHAPITRE VII: Dispositions diverses**

### **I - Formalités**

A/ La société BAMAD remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **III- Désistement**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **IV- Remise de titres**

Il sera remis à la société BAMAD lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **V- Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société BAMAD.

### **VI- Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les soussignées élisent domicile à leur siège social figurant en tête des présentes.

### **VII- Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux représentants des sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

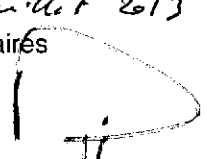
3

**VIII - Affirmation de sincérité**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

  
**SC BAMAD**  
*Daniel JUVIN, es qualités*

Fait à GRANVILLE (50)  
Le 31 juillet 2013  
En 4 exemplaires

  
**SARL BAMAD GESTION**  
*Daniel JUVIN, es qualités*